



n° 23/20/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L.511-2 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 28 août 2023, Mme Sophie Bergerat, première conseillère, est désignée pour statuer en qualité de juge des référés sur les requêtes présentées sur le fondement des dispositions des articles :

L.521-1 à L.521-4 du code de justice administrative,
L.551-1, L.551-2, L.551-5, L.551-6 et L.551-7 du code de justice administrative,
L.551-13 du code de justice administrative,
L.552-1, L.552-2 et L.552-3 du code de justice administrative,
L.554-1 à L.554-8 et L.554-10 à L.554-12 du code de justice administrative,
L.555-2 du code de justice administrative,
R.531-1 et R.532-1 du code de justice administrative,
R.541-1 du code de justice administrative,
R.555-2 du code de justice administrative,
R.556-1 du code de justice administrative,
R.557-3 du code de justice administrative,
R.559-1 du code de justice administrative,
R.779-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 21 août 2023

Le Président,

Christophe HERVOUET